



FORMULE H-2:

REQUÊTE EN INSCRIPTION SUR LA LISTE D'ATTENTE

(FORMULAIRE À L'ATTENTION DES PERSONNES MORALES)

INFORMATIONS PRÉLIMINAIRES

Le transport professionnel de personnes est régi par la loi sur les taxis et les voitures de transport avec chauffeur du 28 janvier 2022 (RS/GE H 1 31 - LTVTC) et son règlement d'exécution (RS/GE H 1 31.01 - RTVTC).

La présente formule est destinée aux personnes morales exerçant la profession de taxi et souhaitant requérir leur inscription sur la liste d'attente, et ce en vue de l'octroi d'une autorisation d'usage accru du domaine public.

Pour pouvoir requérir l'inscription sur la liste d'attente, la personne morale exploitant une entreprise de transport doit être titulaire d'une autorisation d'exploiter une entreprise de transport de taxi et ses représentants doivent être titulaires d'une carte professionnelle de chauffeur de taxi (art. 18 al. 1 RTVTC).

Dans tous les cas, la requête doit être effectuée au moyen de la présente formule officielle (art. 18 al. 3 RTVTC).

1. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA PERSONNE MORALE

Raison sociale :

Forme de la personne morale :

Numéro fédéral : CHE -

Adresse du siège :

.....

Numéro de téléphone :

Adresse e-mail :

Numéro d'affiliation d'AVS :

Appellation commerciale :

2. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU/X REPRÉSENTANT/S DE LA PERSONNE MORALE

Cette rubrique concerne la ou les personnes inscrites au registre du commerce de la personne morale avec le pouvoir de la représenter et de l'engager valablement. Si celle-ci est engagée par une signature collective à trois ou plus, merci d'imprimer la présente page en plusieurs exemplaires pour que chaque personne habilitée à signer puisse donner ses renseignements.

2.1 Représentant de la personne morale :

Pouvoir de signature: individuel collectif à deux

Nom :

Prénom :

Fonction au sein de la personne morale :

Date de naissance :

Adresse de domicile :

.....

Numéro de la carte professionnelle de chauffeur de taxi :

Adresse e-mail :

Numéro de téléphone :

2.2 En cas de pouvoir de signature collective à deux, indiquer l'identité du deuxième représentant de la personne morale :

Pouvoir de signature: individuel collectif à deux

Nom :

Prénom :

Fonction au sein de l'entreprise :

Date de naissance :

Adresse de domicile :

.....

Numéro de la carte professionnelle de chauffeur de taxi :

Adresse e-mail :

Numéro de téléphone :

3. LISTE DES PIÈCES À PRODUIRE

- Copie d'un **document d'identité** en cours de validité (carte d'identité ou passeport) de la ou des personne/s ayant le pouvoir d'engager et de représenter la personne morale ;

A remplir par la PCTN : en ordre pièce manquante/incomplète pièce non-exigée

- Copie de la **carte professionnelle de chauffeur de taxi** en cours de validité de la ou des personne/s ayant le pouvoir d'engager et de représenter la personne morale ;

A remplir par la PCTN : en ordre pièce manquante/incomplète pièce non-exigée

- Copie actualisée de l'**extrait du registre du commerce** de la personne morale datant de moins de 3 mois ;

A remplir par la PCTN : en ordre pièce manquante/incomplète pièce non-exigée

- Copie de l'**autorisation d'exploiter une entreprise de transport de taxi** en cours de validité.

A remplir par la PCTN : en ordre pièce manquante/incomplète pièce non-exigée

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Par sa signature, la personne requérante **atteste sur l'honneur que les informations contenues dans la présente formule, ainsi que les pièces produites à l'appui, sont exactes et conformes à la réalité.**

SIGNATURE DU/DES REPRÉSENTANT/S DE L'ENTREPRISE

Prénom : Nom :

Date : Lieu :

Signature :

Prénom : Nom :

Date : Lieu :

Signature :

PROCÉDURE D'INSTRUCTION

L'examen de la présente requête est soumis à émolument (art. 42 al. 1 let. a RTVTC). Celui-ci reste acquis ou dû même en cas de rejet ou de retrait de la requête (art. 43 al. 3 RTVTC).

DÉMARCHES SUBSÉQUENTES

Lorsqu'elle est octroyée, l'inscription sur la liste d'attente est anonymisée au moyen d'un numéro personnel. Elle s'effectue de manière chronologique, selon la date de dépôt de la requête valablement formée (art. 18 al. 4 RTVTC).

La liste d'attente est le cas échéant publiée sur le site internet de l'Etat de Genève (art. 18 al. 5 RTVTC).

Tout changement survenu après l'inscription sur la liste d'attente doit être communiqué sans délai à la PCTN.

Lorsqu'une autorisation d'usage accru du domaine public est disponible, le service en informe par écrit la personne en tête de liste et l'invite à déposer une requête en autorisation d'usage accru du domaine public, dans un délai de 2 mois (art. 18 al. 6 RTVTC).

A défaut de déposer la requête dans le délai imparti, la personne est réputée renoncer à la délivrance d'une autorisation et est radiée de la liste (art. 18 al. 7 RTVTC).

Il en va de même si le représentant de la personne morale, au moment où l'autorisation est disponible, a atteint l'âge de 75 ans révolus, n'est plus atteignable à l'adresse communiquée au service ou n'est pas ou plus titulaire de la carte professionnelle de chauffeur de taxi, respectivement la personne morale n'est plus titulaire de l'autorisation d'exploiter une entreprise de transport (art. 18 al. 8 RTVTC).